



RÉGLEMENTATIONS

Dans la pratique



BASE PARAMOTEUR LES AILES D'HORUS – LEVAINVILLE (28)

TERRAIN HOMOLOGUÉ EXCLUSIVEMENT PARAMOTEUR



Terrain privé réservé aux paramoteurs
Idéal pour les élèves et pilotes brevetés.



Terrain de 2 hectares, aucun obstacle autour.
Décollage et atterrissage omnidirectionnels.



L'école met en avant la sécurité
dans des conditions optimales.



Selon l'arrêté N° 2006-1410 de la préfecture Eure et Loir,
l'article 2 stipule que la plateforme sera utilisée
exclusivement par des aéroplanes appelés
« Ultra Légers Motorisés de type Paramoteur »
conforme à la réglementation en vigueur.



**TOUT ATERRISSAGE EST INTERDIT
SANS L'AUTORISATION DU RESPONSABLE**
Romain BIEGNON : 06 87 61 60 29



FRÉQUENCE RADIO : 143.9875



**SURVOL INTERDIT DES AGGLOMÉRATIONS
ET DES HAMEAUX ENVIRONNANTS.**

SÉCURITÉ AU SOL

1



La mise en marche
des moteurs se fait
en zone sécurisée.

2



Les accompagnants ne se
promènent pas et ne jouent
pas sur l'aire d'envol.

3



Après tout atterrissage,
libérez la zone d'envol
de tout matériel.

4



Les pilotes en cours
de formation portent
un gilet fluo.

SÉCURITÉ EN VOL

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE



CASQUE



RADIO
(143.9875)



ALTIMÈTRE



PARACHUTE CONSEILLÉ

- Les ailes doivent être immatriculées.
- Lors des décollages, face au parking, virer immédiatement pour éviter le survol des véhicules.
- Les tours de piste se font à droite.
- La priorité appartient aux pilotes en phase finale d'atterrissage.
- Les zones rouges totalement interdites de survol doivent être impérativement respectées.
- La hauteur mini au-dessus de la campagne (hors phases de décollage et d'atterrissage) est de 500 ft (150 m).
- La hauteur mini de survol de la D18 est de 6,30 m sl.
- Au-dessus de la base, la hauteur minimale de survol des véhicules, groupe de personnes et bâtiments, est de 40 m.
- En l'absence de l'instructeur ou d'un directeur de vol, aucun décollage ni atterrissage ne seront autorisés.
- Vous devez appeler Romain : 06 87 61 60 29**

RÉGLEMENTATION AÉRIENNE (RAYON 10 KM)

E

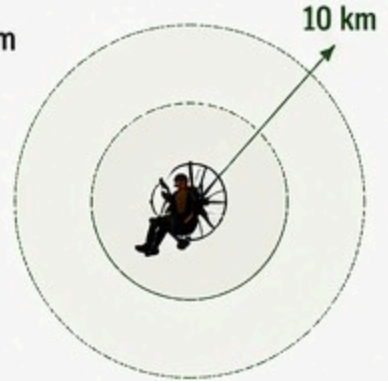
Sous la TMA 7 PARIS
Espace aérien de classe E
3500 ft / FL055 ou 1050 m / 1650 m

A

Sous la TMA 7 PARIS
Espace aérien de classe A
FL055 / FL125 ou 1650 m / 3750 m

A

Dans le 237° à 0,4 km
de la TMA 8 PARIS
Espace aérien de classe A
3500 ft / FL125



VENT DOMINANT
OUEST



OBSTACLE
NÉANT

ZONES INTERDITES & COULOIR DE VOL



ENGAGEMENT DU PILOTE

Je certifie avoir pris connaissance
des réglementations et consignes
de sécurité applicables sur la base
des Ailes d'Horus.

Fait à :

Le :

Signature de l'élève



SÉCURITÉ
NOTRE PRIORITÉ



RESPECT
ENTRE PILOTES



PASSION
& LIBERTÉ

VOLER EN SÉCURITÉ,
PROGRESSER EN CONFIANCE,
VIVRE NOTRE PASSION !